



LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

ABONNEMENTS

Un an Fr. 6» — Fr. 3» —
Six mois :
Suisse Fr. 6» — Fr. 3» —
Union postale » 12» — » 6» —
Les abonnements étrangers se paient d'avance.

Paraissant le Jeudi et le Dimanche à la Chaux-de-Fonds
On s'abonne à tous les bureaux de poste.

ANNONCES

suissses 20 cl., offres et demandes
de place 10 ct. la ligne,
étrangères 25 centimes la ligne
Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

Bureau des Annonces : HAASENSTEIN & VOGLER, 49, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger

Les boîtes contrôlées

Total de tous les bureaux.

1907

	Boîtes or	Boîtes argent	Total
Janvier	56,468	271,154	327,622
Février	57,621	274,541	329,162
Mars	56,886	288,788	345,675
Avril	51,710	283,657	335,367
Mai	50,385	268,733	319,118
Juin	52,428	242,452	294,880
Juillet	59,775	243,223	302,998

1908

	Boîtes or	Boîtes argent	Total
Janvier	38,570	182,480	221,050
Février	47,739	196,823	244,562
Mars	41,298	179,379	220,677
Avril	40,634	171,000	211,634
Mai	35,942	148,934	184,876
Juin	45,607	156,856	202,463
Juillet	54,781	161,538	216,319

Bureau de la Chaux-de-Fonds.

1907

	Boîtes or	Boîtes argent	Total
Janvier	40,073	6,412	46,485
Février	40,956	6,049	47,005
Mars	39,719	5,713	45,432
Avril	36,435	6,868	43,303
Mai	35,577	6,541	42,118
Juin	38,126	6,579	44,705
Juillet	43,248	6,618	49,866

1908

	Boîtes or	Boîtes argent	Total
Janvier	27,807	5,175	32,982
Février	35,318	4,061	39,379
Mars	29,807	3,999	33,806
Avril	29,903	1,597	31,500
Mai	25,888	1,836	27,724
Juin	32,820	1,998	34,818
Juillet	40,047	1,538	41,585

La comparaison entre les résultats totaux de mai, juin, juillet des années 1907 et 1908, accuse, pour 1908, les diminutions suivantes :

Mai 1908	124,242 boîtes
Juin »	92,417 »
Juillet »	86,679 »

De plus, si l'on compare les mois de juin et juillet 1908, on trouve en faveur de juillet, une augmentation de 13,856 boîtes.

On en peut conclure que la situation a une tendance à s'améliorer.

Information

Les intéressés peuvent demander des renseignements sur la maison

E. Hofer, agence, rue Friant 1 bis, Paris,
Parti sans laisser d'adresse,

au secrétariat général de la Chambre cantonale du commerce, à La Chaux-de-Fonds.

Chambre suisse de l'Horlogerie

et des industries annexes :

Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie et Boîtes à musique

La Chaux-de-Fonds, le 1^{er} août 1908.

A Messieurs les membres du Comité central
Aux Associations horlogères

M.,

I. Exposition de Tokyo.

Nous vous rappelons que par notre circulaire du 21 Avril 1908, adressée aux associations horlogères, nous avons fait une enquête sur l'opportunité, pour l'industrie horlogère suisse, de prendre part à l'Exposition de Tokyo, en 1912. La question suivante était posée aux associations :

Envisagez-vous que l'intérêt de l'industrie horlogère est de prendre part à l'Exposition de Tokyo en 1912 et que la participation des industries suisses doit être organisée officiellement. ?

La question avait été, on s'en souvient, exposée dans plusieurs articles de la *Fédération horlogère*, qui a transmis, aux intéressés, tous les renseignements désirables sur l'organisation de la future exposition.

Il n'en est pas moins vrai que nous n'avons pu recueillir qu'un nombre très restreint de réponses. Voici le résumé des réponses des associations :

1. Fédération des fabricants de boîtes argent. Envisage qu'elle n'aurait rien à gagner à exposer ses produits.

Préavis négatif.

2. Syndicat des fabricants suisses de montres argent, métal et acier. Préavis négatif, sans autre explication.

3. Société des fabricants d'horlogerie de la Chaux-de-Fonds. Envisage qu'il ne serait

pas admissible que l'industrie horlogère se désintéresse de l'Exposition internationale de Tokyo où nos concurrents français et surtout américains feront les plus grands efforts pour nous supplanter.

Préavis affirmatif.

4. Syndicat des fabricants suisses de montres or. Vu le fait que l'horlogerie américaine tentera probablement un effort très grand à Tokyo, nous estimons de l'intérêt général de l'industrie horlogère suisse de ne pas se tenir à l'écart et de s'imposer un sacrifice qui doit être fait en cette occasion.

Préavis affirmatif.

5. Chambre cantonale du commerce du canton de Neuchâtel. Pour des motifs tirés de la nécessité de ne pas laisser nos concurrents français et américains exposer leurs produits sans leur opposer les nôtres, et par l'utilité de faire tous nos efforts pour l'extension de notre commerce en Extrême-Orient, donne un préavis affirmatif.

6. Société industrielle et commerciale de la Vallée, Le Sentier. Considère qu'il est nécessaire d'organiser une participation officielle. Préavis affirmatif.

A ne considérer que le nombre des réponses, on pourrait être dans le doute sur les sentiments de la généralité des fabricants d'horlogerie suisses quant à une participation à l'Exposition de Tokyo; mais il est à remarquer que les fabricants de boîtes ne sont pas directement intéressés aux expositions et l'on peut espérer que le préavis négatif du Syndicat des fabricants suisses de montres argent, métal et acier, n'est pas son dernier mot.

L'indifférence qui se manifeste à propos de cette exposition, provient de l'état actuel des affaires, de l'éloignement où nous sommes de l'année 1912, enfin de ce qu'un petit nombre de fabricants sont directement intéressés au commerce d'horlogerie avec le Japon.

Nous envisageons cependant que la place de l'horlogerie suisse sera à Tokyo et que les sacrifices importants que devront s'imposer les pouvoirs publics de la Confédération, de même que les exposants, seront compensés par l'extension que notre com-

merce dans l'Extrême-Orient sera susceptible de prendre, si nous pouvons organiser une participation imposante de nos industries.

II. Provisions aux intermédiaires.

Cette question a été développée dans notre circulaire du 23 Avril 1908. Comme nous l'exprimions dans la dite circulaire, la coutume contre laquelle on s'élève et qui consiste en ce que des intermédiaires, agents ou voyageurs de commerce, abandonneraient une partie de leur provision pour obtenir des commandes, n'est pas répandue dans le commerce de l'horlogerie.

Le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, cherchait à connaître l'opinion du commerce suisse, sur la question de savoir si de telles remises ne pourraient être frappées d'annulation, par l'introduction d'une disposition dans le Code fédéral des obligations.

Les quelques réponses qui nous sont parvenues disent que la pratique décrite n'existe pas dans l'horlogerie et émettent des doutes sur la possibilité juridique de la supprimer où elle existe.

Veuillez agréer, M....., l'assurance de ma parfaite considération.

Au nom du Bureau :

Le Secrétaire général de la Chambre :
F. HUGUENIN.

Assurance vieillesse-invalidité

Lundi s'est réunie à St-Gall une conférence à laquelle ont pris part les représentants des cantons de Zurich, Berne, Glaris, Soleure, Bâle-Ville, Appenzell (Rh.-Ext.), Argovie et St-Gall, pour discuter la question de l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité actuellement à l'étude dans plusieurs cantons.

Après une discussion approfondie, les délégués se sont montrés favorables à une tentative d'études intercantoniales et ont voté la résolution suivante :

Les cantons peuvent et doivent introduire d'eux-mêmes l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité, d'autant plus que celle-ci comportera une diminution sensible des charges de l'assistance publique.

Il y a lieu déjà, pour la question du libre passage, de chercher à obtenir une entente intercantonale aussi complète que possible sur les points principaux.

Il serait très avantageux que les différents cantons commencent dès maintenant à mettre de côté des sommes d'argent. Il sera fait appel à la participation financière de la Confédération, mais celle-ci ne pourra l'accorder que lorsqu'elle aura réalisé les tâches qui lui incombent en propre, comme l'assurance contre la maladie et les accidents.

Les cantons doivent chercher à réaliser l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité et rien de plus, mais la rendre obligatoire pour tous les hommes et femmes et non pas seulement pour les ressortissants du canton. A côté de l'application, on pourrait prévoir, pour le reste de la population, une assurance volontaire sans charge pour l'Etat. Le paiement d'une rente viagère de 300 fr. au minimum devrait commencer, au plus tard, à 65 ans.

Pour l'assurance contre l'invalidité, il y aurait un délai de carence de cinq ans au plus. L'organisation devrait être faite aussi simplement que possible et avec les fonctionnaires actuels. Les gouvernements cantonaux se communiqueraient leurs travaux dans ce domaine avant de prendre une décision définitive, et de nouvelles conférences auraient éventuellement lieu.

Rapport de l'inspecteur des fabriques du 2^me arrondissement

(Berne [Jura], Fribourg, Tessin, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève)

(Suite)

Durée du travail

La statistique établie pendant le courant de 1907 fournit les renseignements suivants sur la durée du travail dans notre arrondissement :

établissements travaillent			
5	48 heures par semaine	=	0,2%
191	jusqu'à 54 » » »	=	8,3%
93	» 57 » » »	=	4,0%
1247	» 60 » » »	=	54,1%
229	» 62 » » »	=	9,9%
537	» 65 » » »	=	23,3%

Il ressort de ces chiffres que, dans le 76,5% des fabriques, on travaille moins de 11 heures par jour et dans le 66,6%, 10 heures et moins.

Au 31 décembre 1905, la statistique indiquait le 69,8% pour la durée de travail de moins de 11 heures et le 54,6% pour la journée de 10 heures et au-dessous. Nous constatons ainsi que la durée de la journée de travail a diminué sensiblement pendant les 2 années écoulées.

Le travail régulier de nuit, du dimanche et le travail continu sont réglementés par les articles 13 et 14 de la loi sur les fabriques, ainsi que par les dispositions de l'arrêté du Conseil fédéral du 14 janvier 1893. Les autorisations sont accordées sur préavis des autorités cantonales et de l'inspecteur; dans chaque cas, nous nous appliquons à renseigner votre Département afin qu'il puisse se prononcer en connaissance de cause.

Nous constatons que les autorités compétentes s'efforcent, en général, d'exiger l'application des dispositions du 2^me alinéa de l'article 13 de la loi fédérale du 23 mars 1877.

Au sujet de la journée normale de travail, nous avons eu l'occasion de faire 253 prescriptions, contre 107 en 1904 et 1905. L'augmentation très sensible du nombre des observations provient essentiellement de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le travail du samedi et concerne surtout l'industrie du vêtement, ainsi que divers établissements atteints plus spécialement par cette loi.

Travail prolongé

Les tableaux VI et VII, donnant le relevé des autorisations de travail prolongé accordées durant les années 1906 et 1907, sont très intéressants à consulter. Les chiffres que l'on peut y puiser indiquent assez exactement les mouvements que subissent nos différentes industries.

Un chiffre qui demande aussi quelques mots d'explication, c'est celui qui se rapporte à l'horlogerie. Quoique, en 1906, les valeurs d'exportation soient supérieures à celles de 1905, le nombre d'heures supplémentaires est inférieur à celui de l'année précédente. Nous ne croyons pas nous tromper en disant que le fabricant utilise toujours moins la faculté qui lui est laissée de prolonger la durée du travail journalier, car il a reconnu qu'il n'y trouvait pas son bénéfice; il s'est mieux outillé, ce que nous pouvons constater dans les grandes fabriques mises en exploitation en 1906. Cette manière de travailler permet au fabricant de faire face à ses engagements sans être obligé de demander des autorisations de travail prolongé.

La tendance qui se fait jour dans le monde ouvrier, d'exiger un supplément de salaire pour les heures faites en dehors de la journée normale, contribue aussi à les faire diminuer.

Le nombre des autorisations de travail du dimanche a augmenté dans une forte proportion.

En effet, de 81 autorisations en 1904 et 1905, nous passons à 268 en 1906 et 1907. L'augmentation est surtout sensible dans le canton de Genève qui, de 45 autorisations, passe à 145. Si nous ajoutons que quelques-unes de ces autorisations sont accordées au même établissement, pour 3 à 9, voire même 11 dimanches consécutifs, on peut bien dire que, non seulement on use de la faculté prévue à l'art. 14 de la loi, mais encore qu'on en abuse; dans ces conditions, il est bien difficile de parler de «l'absolue nécessité» qui pourtant est la condition «sine qua non» exigée par la loi pour l'octroi de l'autorisation.

Les autorisations de travail de nuit ont aussi augmenté du 33% sur la précédente période bi-annuelle; l'augmentation est surtout sensible dans l'industrie des métaux et dans les imprimeries.

Travail prolongé du samedi

Pour la première fois paraissent dans notre rapport deux tableaux donnant un aperçu des autorisations accordées, par les cantons, en 1906 et 1907, sur la base de la loi fédérale du 1^{er} avril 1905 et de la circulaire du Conseil fédéral aux gouvernements cantonaux du 20—XII—05.

D'une manière générale, nous constatons avec satisfaction qu'il a été fait un usage très restreint du droit accordé aux industriels, soit par l'art. 5 de la loi précitée, soit par les chiffres III de la circulaire susmentionnée.

(A suivre.)

Le 25^me anniversaire de l'Union horlogère

On nous écrit de Bienne :

Il y a certainement bien peu d'entreprises dont la marche soit aussi réjouissante et pleine de succès, que l'Union horlogère, dont l'existence est liée à celle de son infatigable fondateur et directeur, M. G. Hauser.

Tout doucement, après des débuts très modestes, une société internationale a pris naissance, qui n'a pas sa pareille comme importance et étendue.

Fondée en 1883 comme Association horlogère suisse, dans l'intention de restreindre ses opérations à la Suisse seulement, elle s'est rapidement acquis de nombreux adhérents et s'est décidée, vers 1890, à étendre ses relations aussi à l'étranger. Comme société d'horlogers, elle s'inspire du principe qui se trouve en tête de toutes ses publications : «Celui qui comprend bien son époque ainsi que le but et les aspirations de l'association, s'imposera le devoir et l'obligation d'être toujours honnête et consciencieux dans tous ses actes». C'est ainsi qu'on s'assure la confiance de tous et crée les bases d'une existence solide et durable.

Tenus à présenter des articles de bonne qualité et d'être toujours consciencieux dans leurs rapports d'affaires, les membres de l'Union horlogère appliquent ces règles dans la lutte contre la concurrence et dans le choix des éléments d'une réclame rationnelle, si nécessaire à notre époque.

Les sociétaires de tous les pays remettent avec les montres achetées, un bulletin de garantie international, qui oblige tous les membres de l'Union horlogère à tenir compte des exigences prévues dans cette garantie.

Cette institution est soumise à un règlement sévère, qui prévoit même des dédommagements pour les réclamations fondées, se rapportant à des travaux exécutés réciproquement.

Un syndicat de fabricants, ainsi que des contrats passés avec les fabricants de divers articles, procurent aux membres des avantages matériels.

Les sociétaires des différents pays se sont constitués en sections pour protéger et développer leurs intérêts respectifs; ils ont chaque année des assemblées dans leur pays et désignent leurs délégués qui présentent leurs propositions à l'assemblée générale de l'Union horlogère qui a lieu chaque année en Suisse.

La réunion de la section allemande a eu lieu cette année à Berlin, à l'occasion du jubilé; elle a été fréquentée par environ 150 participants. A cette occasion, un magnifique album, avec des photographies de tous les membres de la section allemande, a été remis au fondateur et directeur, en profonde reconnaissance des services rendus à l'Union horlogère. La dédicace était conçue en ces termes :

«Il y a aujourd'hui vingt-cinq ans que vous avez, avec le concours de quelques courageux et dévoués collaborateurs, fondé l'Union horlogère. La jeune entreprise s'est trouvée en présence de bien des difficultés, et encore ces dernières années elle a eu à lutter contre de nombreux préjugés. Avec un zèle et une ardeur indomptables, ainsi qu'une perspicacité sûre, vous avez su organiser la société de telle façon, qu'elle s'est consolidée et développée malgré les dangers qui l'ont menacée pendant cette période. Si l'Union horlogère étend maintenant ses relations sur la plupart des pays de l'univers, c'est à vous que nous devons ce grand succès, très honoré Monsieur.

«La section allemande de l'Union horlogère vient aujourd'hui vous remercier et vous exprimer toute sa reconnaissance pour le dévouement et l'attachement que vous avez sans cesse manifestés à l'égard de notre cause commune. Nous souhaitons tous que pendant très longtemps encore vous continuiez à diriger l'Union horlogère avec cet entrain au travail qui vous est particulier.

« En exprimant ce souhait de la part de la section allemande nous vous remettons le présent album avec la photographie de tous ses membres et vous réitérons l'assurance de notre respect et de toute notre affection.
« Berlin le 8 juin 1908.

La section allemande de l'Union horlogère.

Le même jour a eu lieu à Utrecht la réunion des membres de la section hollandaise et huit jours plus tard celle de la section autrichienne-hongroise à Vienne. Du 11 au 14 juillet les délégués de tous les pays se sont réunis à Macolin près de Bienne pour l'assemblée générale. Un fonds international de secours a été fondé et en l'honneur de celui auquel l'Union horlogère doit tant de succès, a été appelé « Fondation Gottlieb Hauser »

On ne peut que féliciter cet homme de mérite qui a créé cette association et qui a su, non seulement pour l'Union horlogère, mais aussi pour tout le monde horloger en général, indiquer et trouver les moyens efficaces pour améliorer la situation des détaillants de notre branche.

Les statuts de l'Union horlogère ont été publiés jusqu'à présent en cinq langues. S.

Brevets d'invention

(Communication de l'Office général des Brevets d'invention, A. Mathey-Doret, ingénieur-conseil, La Chaux-de-Fonds).

Allemagne.

- N° 200320. — Arrêtage rentrant pour réveils-matin. — Vereinigte Freiburger Uhrenfabriken A. G., Fribourg en Brisgau.
- N° 200560. — Commande d'horloge électrique au moyen d'ondes électriques. — Dr Max Reithoffer et Franz Morawetz, Vienne (Autriche).
- N° 200640. — Cadran pour compteurs sans glace, notamment pour montres. — Dr Carl Hertel, Brème.
- N° 200809. — Fixage de glace dans les boîtes de montres. — Johann Jäckle, Schweningen a. N.

N° 200810. — Coussinet de pivot pour pièces d'horlogerie et mouvements analogues. — Claude Grivolos fils, Paris (France).

Etats-Unis d'Amérique.

- N° 887950. — Procédé d'emboutissage. — Reed & Barton, Taunton, Mass.
- N° 891999. — Mécanisme d'allumage par lampe pour pièces indiquant le temps. — Consolidated lighting Co., Philadelphie.
- N° 892067. — Cloche pour pièces d'horlogerie. — Waterbury Clock Co., Waterbury, Conn.
- N° 892147. — Cercle pour mouvements de montres. — Charles Funk, Genève (Suisse).
- N° 892245. — Réveil. — Mary J. Gallagher, New-Park (Angleterre).
- N° 892642. — Boîte de montre. — John M. Biggs, Glasgow, Ky.

Nouvelles diverses

Colportage. — Par circulaire du 24 juillet courant, le Conseil fédéral a informé les Etats confédérés que les gouvernements suisse et italien ont échangé la déclaration suivante :

« Il est entendu entre les deux gouvernements que chaque Etat se réserve l'entière liberté de sa législation en ce qui concerne le droit pour les ressortissants de l'un d'eux d'exercer, sur le territoire de l'autre, des industries ambulantes et le colportage, les ressortissants de chacun des Etats jouissant d'ailleurs sur le territoire de l'autre des mêmes droits que les ressortissants d'Etats tiers avec lesquels le même principe a été convenu ».

En conséquence de cette déclaration, les cantons ne sont dorénavant plus tenus de délivrer aux ressortissants italiens en Suisse des patentes pour le colportage et l'exercice des professions ambulantes aux mêmes conditions qu'aux ressortissants d'autres cantons ou de la nation la plus favorisée. Ils ne sont tenus d'accorder aux Italiens que les mêmes droits qu'ils accordent aux ressortissants d'autres Etats avec lesquels la liberté de la législation en ces matières a été convenue.

Ces Etats sont les suivants : Allemagne, Autriche-Hongrie, France, Roumanie et Serbie. Les cantons ont en outre, liberté d'action vis-à-vis du Portugal et de la Russie.

Contrôle fédéral des ouvrages d'or et d'argent

Poinçonnement du mois de Juillet 1908.

Bureaux	Boîtes de montres or	Boîtes de montres argent	Total
1. Bienne.	3,393	21,741	25,104
2. Chaux-de-Fonds	40,047	4,538	44,585
3. Delémont	—	5,886	5,886
4. Fleurier	390	5,402	5,792
5. Genève	4,425	44,983	49,408
6. Granges (Soleure)	229	20,890	21,119
7. Locle	7,036	8,462	15,498
8. Neuchâtel	—	4,573	4,573
9. Noirmont	4,715	23,489	28,204
10. Porrentruy	—	42,783	42,783
11. Saint-Imier	846	42,264	43,110
12. Schaffhouse	—	2,870	2,870
13. Tramelan	—	32,987	32,987
TOTAL	54,781	461,538	516,319

Bureau fédéral des matières d'or et d'argent.

Berne, le 1^{er} Août 1908.

Diminution de 4.994 boîtes or et de 81,685 boîtes argent sur le mois correspondant de 1907.

Cote de l'argent

du 5 Août 1908

Argent fin en grenailles . . . fr. 94.— le kilo.
Argent fin laminé fr. — par kilo de plus.
Change sur Paris fr. 99.88³/₄

ULYSSE NARDIN — CHRONOMÈTRES

PAUL-D. NARDIN, Successeur

LE LOCLE et GENÈVE H 10862 C

251 PRIX aux Observatoires

MARINE et POCHE et COMPLIQUÉS

Montres simples de précision par procédés mécaniques

1921

Grand Prix: Paris 1889 - 1900. Milan 1906.

L'économie par la qualité est trouvée par les montres de dames de la

FABRIQUE „REBERG“

Les Fils de Jean Aegler, Bienne

Maison fondée en 1878

LA CHAUX-DE-FONDS, rue Léopold Robert, 58

la plus ancienne fabrique produisant la spécialité de **montres de dames, ancre et cylindre**, 10 et 13 lig. en boîtes or, argent et acier.

Nouveaux calibres et marques peuvent être réservés par clients importants. H 999 U 2125

Fabrique Suisse de Boîtes de Montres

ARGENT, ACIER ET MÉTAL (S. A.)

71, Alexis-Marie Piaget — LA CHAUX-DE-FONDS — Alexis-Marie Piaget, 71

Spécialités en boîtes livrées finies pour tous pays

H 10602 C de tous genres et formes 1798

en argent, acier, nickel, électro et nacre

Boîtes finies pour Mouvements américains pour mise à l'heure négative

Hochuli-Brenneisen | **Fabrique de Pierres fines**

Erlach-Cerlier

pour l'Horlogerie

Téléphone — Téléphone **Saphirs - Rubis - Grenats**

Spécialité : Qualités soignées et trous olivés 2196

Usine électrique — Installations modernes

PRIX-COURANTS et CATALOGUES ILLUSTRÉS

pour l'Horlogerie et la Bijouterie

EXÉCUTION SOIGNÉE PLUS DE 600 CLICHÉS à DISPOSITION EXÉCUTION SOIGNÉE

Lithographie, Typographie, R. Häfeli & C^{ie}

BANQUE DE BIENNE

Capital: fr. 750,000 Réserve: fr. 150,000

Nous recevons des dépôts de fonds portant intérêt:

en **Compte-courant à 3 1/2 %**, disponibles et **sans commission**; sur **Livrets d'Epargne à 4 %** de fr. 1.— minimum, remboursables moyennant avertissement de 1 à 3 mois suivant les montants;

contre **Bons de Caisse à 4 %** à 2 ans fixes, munis de coupons semestriels aux 30 juin et 31 décembre, et remboursables après dénonciation de 3 mois.

Le timbre et l'impôt de l'Etat de Berne à notre charge.

Nous accordons des **Crédits** et des **avances sur billets**, contre cautionnement ou nantissement, à des conditions avantageuses.

921 BI4321 Y

BANQUE DE BIENNE.

A. BONSAK
L. BONSAK FILS, Successeur
LA CHAUX-DE-FONDS

HORLOGERIE DE PRÉCISION
CHRONOMÈTRES

♦ MONTRES ANCRÉS de 9" à 20" ♦

Maison fondée en 1865

H6808C — 2109

AB^K Marque déposée

Représentant

Une fabrique du Jura, bien installée et avec
marque connue, cherche pour la place de
La Chaux-de-Fonds
un Représentant pour la vente de montres
ancré et Roskopf bonne qualité.
S'adresser sous chiffres N 2755 J à Haasenstein
& Vogler, St-Imier. 2205

CAISSE D'ÉPARGNE DE NEUCHÂTEL

Par décision de la Direction, du 16 avril 1908, le
montant maximum des livrets est porté à **5,000**
francs, et la somme qui peut être versée dans une
année sur le même livret est fixée à **fr. 2,000**.—
L'augmentation par la seule capitalisation des inté-
rêts se trouve ainsi supprimée. H3829N 1918
Taux d'intérêt : 4 %.
Ces nouvelles dispositions sont immédiatement ap-
plicables.
Neuchâtel, Avril 1908. LA DIRECTION.

Kurth Frères
Granges (Grenchen)
Spécialité Montres de dames
Cyl. et ancre 1808
Toujours disponibles
Assortiments complets en
Montres argent oxydées fantaisies
Médaille d'or, Milan 1906

On offre à vendre
environ 70 cartons

montres ancre 19 lignes plates;
argent, métal et acier, avec
ou sans charnières, mise à
l'heure au pendant.
Adresser les offres à l'agence
Haasenstein & Vogler,
Delémont, sous chiffres
H1404 D. 2214

L'un des leviers de l'outillage commercial
d'un négociant, c'est son bureau. Cette pièce joue donc
un rôle prépondérant dans les affaires, et son ame-
blement doit être entouré d'une sollici-
tude spéciale.
C'est pour avoir méconnu cette vérité, que bien des
personnes ne réussissent pas dans les affaires selon leur
mérite et leurs efforts. H6647C 2056
Un bureau formé de meubles modernes et genre améri-
cain indiquera au client la bonne marche de la maison et lui
laissera une impression durable d'ordre et de confort.

Pécaut frères

Fabrique de Coffres-forts — Fabrique de Meubles de bureau
Numa Droz 133-135 La Chaux-de-Fonds
Téléphone 25

COMPTABLE
expérimenté, 28 ans, marié
et exempt du service militaire,
connaissant à fond tous les
systèmes, correspondance alle-
mande et machine à écrire,
cherche place au plus vite. En-
treprendrait également installa-
tions de nouvelle comptabilité, mise
à jour ou vérification. 2208
Offres sous L2693C à Haa-
senstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.

EUG. GERBER & Co

10 Hatton Garden
H 6932 C LONDON E. C. 2162

Achats
de tous genres anglais
ainsi que de nouveautés.

Fabrique d'Assortiments cylindre en tous genres
et qualités sur calibres de précision
Spécialité de petites pièces soignées et extra-plates

FRANÇOIS FAIVRE, Charquemont (Doubs France)

MAISON FONDÉE EN 1873

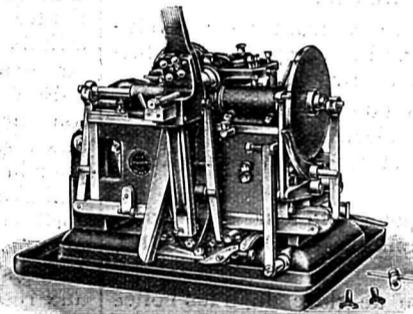
Pivotages sur jauges
interchangeabilité garantie au 100^{mm} sur mouvement
avec et sans pierres depuis 9 3/4 lignes.

Travail soigné. — Prompte livraison
H 6165 C Prix avantageux 1896

L.-A. GINDRAT, Bienné
55, Faubourg du Lac, 55

Machines à tailler les pignons

complètement automatique avec chargeur
Dans 24 heures je puis livrer presque toutes les
machines nécessaires à la fabrication d'horlogerie.



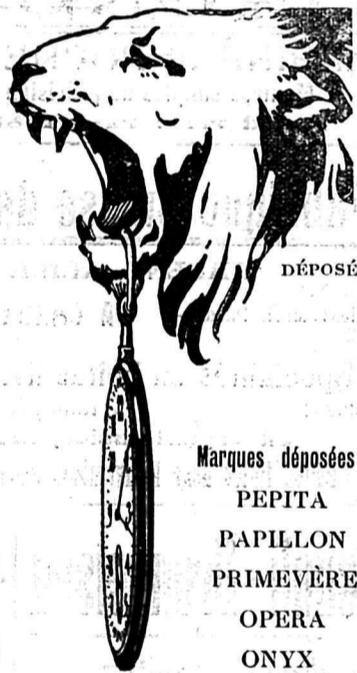
Nouvelle machine
à polir les vis et acier 938
Presses américaines, etc.

SANDOZ WATCH Co

Fabrique à St-Imier
Bureau de ventes à LA CHAUX-DE-FONDS

Montres **ULTRA-PLATES**, hauteur 18 douz.
PLATES, hauteur 26 douz.
Montres **10 et 19^{mm} Cassolettes**
Boîtes et emboîtages brevetés
Montres **19^{mm} plates**
Interchangeabilité garantie
Prix avantageux H 40270 C

Répétitions en tous genres
avec et sans chronographe
CHRONOGRAPHES-COMPTEURS
Ultra-plats, hauteur av. chr. 24 douz.
Idem **Extra-plats**, 16 à 19 lignes.
Idem **Hauteur normale**. 1225



DEPOSÉ

Marques déposées :
PEPITA
PAPILLON
PRIMEVÈRE
OPERA
ONYX

BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE
NEUCHÂTEL LA CHAUX-DE-FONDS LE LOCLE

Ouverture de comptes-courants débiteurs et créditeurs. —
Escompte et encaissement de lettres de change. — Achat, vente
et garde de titres. — Encaissement de coupons. — Avances sur
nantissement. — Location de coffres-forts. — Renseignements
sur placements de fonds et renseignements commerciaux. —
Prêts hypothécaires et sur cédulas. — Négociation de mon-
naies et billets de banque étrangers. — Lettres de crédit et
chèques sur la Suisse et l'Étranger. — Service d'épargne.
La Banque reçoit les dépôts sur livrets d'épargne à 4% l'an jus-
qu'à fr. 5000, cette somme pouvant être versée en une ou plusieurs fois.
Elle délivre des bons de dépôts 4% à 1, 2 et 3 ans; ces bons sont
émis au porteur ou nominatifs et pour n'importe quelle somme; ils
portent intérêt dès le jour du dépôt. H 10009 C 1411
Achat et vente de matières d'or et d'argent. — Or fin pour doreurs.

1825
En dehors de sa production la Maison
entreprind aussi tous les terminages de boîtes métal et acier,
spécialement guilloché flou sur dorage américain.

Établissement fondé en 1839

Procédés
Mécaniques Modernes
Grande Production
Bienfaisance et
Interchangeabilité
Parfaite

Outillage
Système Américain
Nouvelles Machines
Automatiques
et Refrotteuses
Brevetés

Boîtes
Métal
Acier, Bronze
Vieil argent

Plaque galvanique
et Plaque or garanti.

A. COMTE
Courtefelle
Jura Bernois

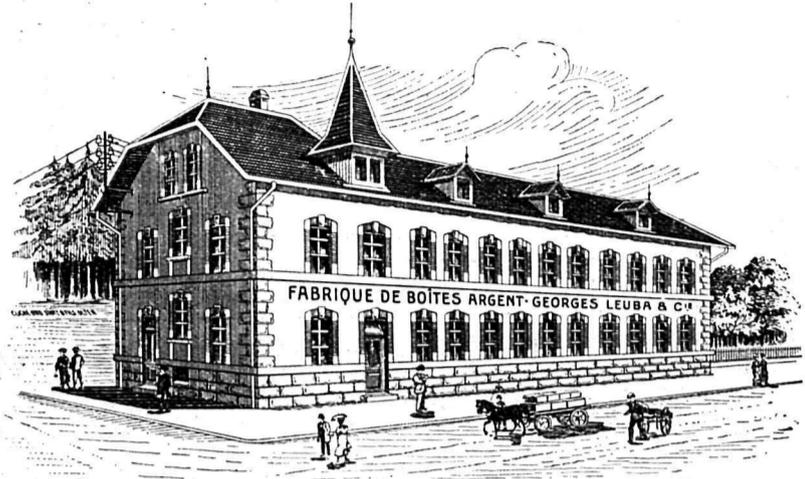
Grande Manufacture de Boîtes de Montres.
la plus ancienne et plus importante livrant la boîte
entièrement finie et prête à recevoir le mouvement.

Süddeutsche
Uhrmacher-Zeitung
Augsbourg (Bavière) H 10416 C
Journal d'annonces pour l'industrie horlogère allemande
Prix d'abonnement: 6 fr. par année, franco de port 1691
Le ligne de 54 mm: 40 cts. — Numéros spécimens gratuits.

FABRIQUE DE BOITES

ARGENT ET GALONNÉ

en tous genres et pour tous pays



GEORGES LEUBA & Co FLEURIER

Spécialité : Genre RUSSE, CHINE et JAPON

Boîtes Châtelaines. — Boîtes plates et extra-plates

Genres soignés et bon courant

Livraisons très rapides. 1816 (H3193N) Outillage perfectionné.

J.-H. HASLER

rue de la Paix, 89

LA CHAUX-DE-FONDS

Fabrique d'horlogerie
pour tous pays

H 11006 C 1379

Spécialité de Montres Quantièmes

Montres 8 Jours

MONTRES BALANCIERS VISIBLES

Système Roskopf Quantièmes

breveté N° 27957



Fabrique de Cadrons métal en tous genres Nydegger-Monnier, Bienne

Rue du Musée, 16a

Promenade de la Suze, 29

Téléphone 96 - Force électrique

1237

Décors sur boîtes acier, Damasquinage

— Beau, solide, grande variété de dessins —
Bon marché. Livraison rapide.

Bien installé pour la grande série.

Se recommande,

H10114C 1372

R. STEGMULLER, Atelier de Décoration

51a, Rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS

Manufacture d'Horlogerie Edouard Hosotte

à SELONCOURT (Doubs, France)

Nouvelles créations :

Montre transparente à cylindre, avec Boussole ou Photographie
métal, acier, électro et argent



Spécialité de Montres et Jeux bon marché

Cylindre et Système Roskopf, 16, 17 et 19 lignes

MONTRE PLATE

Echappement visible — Mouvement visible sur le cadran

H6256C

◊ Boîtes fantaisie variées ◊

1937

Renseignements commerciaux et Contentieux

F.-X. MOESCHLIN

Successeur de J.-A. Tritschler

BALE (Suisse)

Maison fondée en 1869

ZURICH

Service prompt et consciencieux. Conditions d'abonnement favorables
Relations universelles ; plus de 20,000 correspondants dans tous les
pays. H 5144 Q 957

Bureau de Contrôle de PONTARLIER

Edouard Mennard, agent en douane

Invite Messieurs les Fabricants d'horlogerie et monteurs de boîtes
à lui adresser toutes leurs boîtes à contrôler. Les meilleurs soins et la
plus grande rapidité sont apportés pour la réexpédition, et à des prix
minimes : 0,45 centimes par boîte or — 0,05 centimes par boîte argent.

Attention. — Les colis peuvent être adressés en douane Pontarlier
ou **poste restante Verrières-suisse**, où la maison les fait
prendre tous les jours. H 6501 C 2008

Horlogerie pour tous pays

Siegm. NEUMANN

BALE (Suisse)

Genre Roskopf 17 à 24 lignes. **Nouveauté**: Calibre extra-plat.

Spécialité: Extra-plat cylindre et ancre, en tous genres.

H 10081 C Echantillons à disposition contre références

1230

Charles Frank

Le plus grand atelier pour

Fabrication de SECRETS OR en tous genres

Répétitions grandes pièces et extra-plates

1521 H10055C

Ouvrage prompt et soigné

Téléphone

La Chaux-de-Fonds, rue du Stand 12

★ Société Horlogère Reconvilier ★

Société anonyme par actions.

Directeur, G. Ruedin.

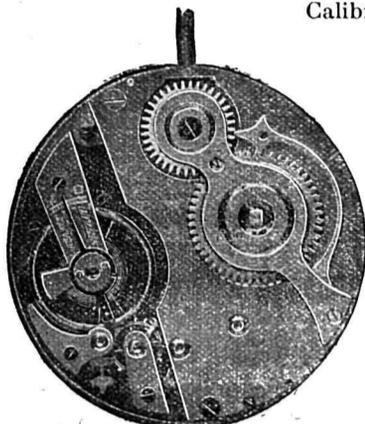
SPÉCIALITÉS : Fabrication mécanique. — Usines électriques. — Maison fondée en 1902
Montres métal et argent, système Roskopf, de 16 à 42 lignes.
 Finissages à clefs de 18 à 22 lig., genres Russes et Turcs
 Qualité garantie. — Prix avantageux. — Automates brevetés

Production mensuelle **36.000** montres et mouvements.

Calibres déposés H 2072 J 2048



Pendulette



Calibre C



Calibre D



Montre Métier

Fritz Lüthy & Co

Pieterlen = Perles (Suisse)

Exportation

Fabrique de Pierres fines pour l'Horlogerie

Spécialité: Qualités soignées et trous olivés

Usine électrique H 11505 C 2309 Installations modernes

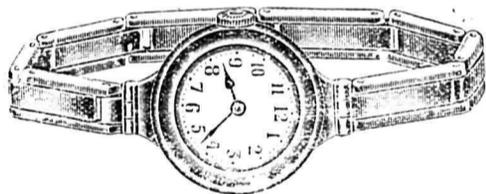
Maison spéciale pour la fabrication de BRACELETS-MONTRES EXTENSIBLES

en or, argent, doublé
acier oxydé

simples, solides, élégants

1078

Systemes et modèles variés. — Brevetés dans tous les pays.



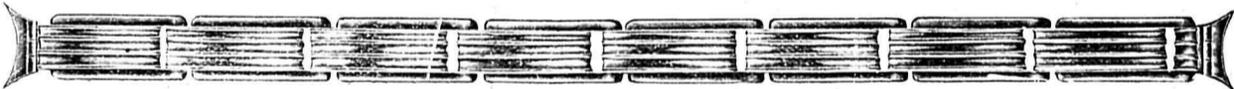
Pratiques et commodes,
tenant ferme
dans toute position.

Envoi d'échantillons
sur demande



Seul fabricant:
J. Emrich, Pforzheim

Livrés aux fabricants
d'horlogerie prêts à y fixer
les calottes. H 6745 C



* Banque du Loele *

Usine de dégrossissage de Métaux précieux

H 10001 C **Outillage perfectionné** 1504

Or et argent à tous titres et façons à l'usage des monteurs de boîtes, bijoutiers, fabricants de pendants, emboîteurs, etc. — Cercles laminés, de forme pour verrous de répétitions. — Assortiment complet de **carrures** et **lunettes laminées**. — Spécialité de **lunettes genre anglais** légères, à large réhaut, livrées de forme pour supprimer en partie l'emboutissage. — Pour boîtes en séries, **carrures sans soudure**; grande économie de matière. — Lunettes et fonds **étampés**. — Grand choix de **ciselés**. — Laminage d'or pour **paillons sous fondant** Or et argent spéciaux, **inoxydables et malléables** pour plaqué.

Ouverture de crédits en compte-courants.

FABRICATION D'HORLOGERIE

LUTERBACHER-SCHLAEFLI, Soleure (Suisse)

Spécialité: H 10088 C

11 et 13 lignes ancre lépines et savonnettes
en tous genres et pour tous pays. 973

FABRIQUE DE BOITES ARGENT ET GALONNÉES

J. Meier & Cie, St-Imier

Installation moderne — H 753 J 1738

— Boîtes en tous genres

Spécialité de genres lentilles extra plates

Prompte et sérieuse exécution. — Téléphone.

VÉRITABLE

ROSSKOPF & C^{IE}

VERDADERO

PATENT

La Chaux-de-Fonds (Suisse)

Montres de précision anti-magnétiques, ayant obtenu
es plus hautes récompenses

Exiger La „Lyre“
au centre de la marque.



AECHT

H 10017 C

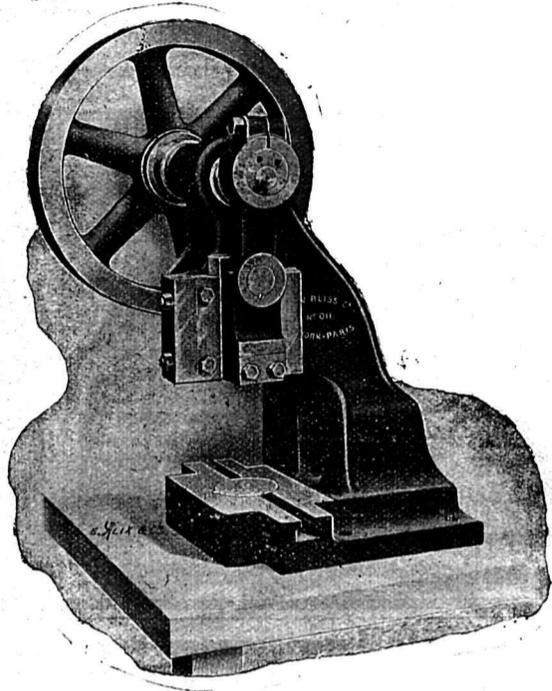
477

PATENT

GENUINE

"BLISS"

Presse „BLISS“ N° 011



Cette machine a été étudiée tout spécialement pour les découpages, cambrages, estampages, etc., dans la fabrication des pièces d'horlogerie.

H 665 X 2211

E. W. BLISS Co, 100, Boulevard St-Ouen (Seine)
Victor Hugo

Germain Pochon

Graveur-Décorateur-Niellur

Genève

Joallerie-Ciselure

FANTAISIES

FRAPPE - NIELLAGE

Véritable Niel de Genève

Boîtes Niel et Eau-forte
prêtes à recevoir le mouvement

Seul propriétaire du 1793
H 1507 X modèle ci-contre.

— Les contrefacteurs seront poursuivis. —



N° 166 du
catalogue

Modèles
déposés

AVIS

Messieurs les fabricants d'horlogerie inscrits au
Registre du commerce, auxquels le H 1080 U 2195

„Grand Boffin complet de l'Industrie horlogère“

n'aurait pas été délivré gratuitement,
sont priés de bien vouloir le réclamer à l'éditeur,
M. Louis-Camille CALAME, à BIENNE, qui s'em-
pressera de le leur adresser franco, à titre gracieux.

Imprimerie de la Fédération horlogère suisse (R. Haefeli & Co), Chaux-de-Fonds.

Fabrique d'Horlogerie compliquée WALTER MEYLAN

Rue du Progrès, 20

La Chaux-de-Fonds

Répétitions à quarts et minutes

système à tirages et poussoirs silencieux

Chronographes - Compteurs - Quantièmes - Automates

NOUVEAUTÉS : 1343

Répétitions quarts et minutes

17 lignes, extra plates

CONCERTO
déposé

RÉPÉTITION CARILLON

à 3 marteaux en vue

Téléphone H 10111 C



S. Goldenberg, de Londres

achète au comptant montres métal pour hommes et dames, ainsi
que montres or, argent, genre anglais. Montres de dames 9 kts. lépine.

Il reçoit les offres à l'Hôtel Central, La Chaux-de-Fonds,
chambre n° 9, du 31 juillet au 19 août, le matin de 9 h. à midi et de
2 à 4 h. du soir.

Demande offres pour stocks en montres or et argent
en disponibilité en Angleterre. H 7019 C 2193

- Fabrique de Montres de poche -

VARRIN-COMMENT

Porrentruy (Suisse)

Montres or, argent et métal, ancre et
cylindre, à clef et à remontoir, qualité
soignée et qualité courante, toutes gran-
deurs. Montres 8 jours, Chronographes,
Répétitions, Réveils de poche, etc. H 2260 P 2213

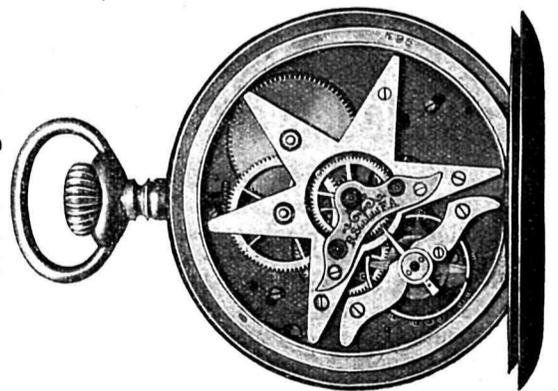
Usine mécanique: MAGNENAT-LECOULTRE, Sentier

Répétitions
en tous genres, 17 à 24 lignes. Spécialité
de tirage à targette, la meilleur
marché du jour. H 23015 L 1938

MONTRE PLATE

18 lig., calibre Etoile, seconde au centre,
mouv. 11 lig. lép., en finissage ou av. échapp.,
ponts et platine, 15/12 de haut.

— Prix avantageux —



AFFENTRANGER, HAAS & PLATTNER

H 10565 C

NIEDERDORF (Bâle)

1847

Spécialités:

Pivotages d'échappements, ancre soignés, sur jauges

Vis, tiges de remontoirs,

Pignons, chevillots, pieds en laiton, acier et nickel, etc.

Procédés mécaniques par machines automatiques